

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

DECISION N° 2022/ 69 / RN844 BELLEVUE / 2

PROJET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE DE BELLEVUE SUR LA RN 844
PERIPHERIQUE DE NANTES (44)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et notamment l'article L.121-16-2,
- vu le bilan de la concertation préalable remis par le garant le 22 janvier 2022,
- vu le courrier de M. David GOUTX, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des pays de Loire, en date du 26 avril 2022, demandant la désignation d'un garant pour l'information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.121-16-2,

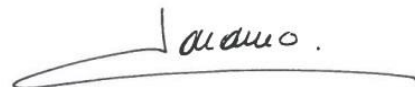
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Alain RADUREAU est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement du complexe de Bellevue sur la RN 844 périphérique de NANTES.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO